



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reunion : telephone

Question écrite n° 4676

Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur les differences de traitement entre les abonnes au Minitel suivant le lieu d'implantation geographique. Alors que le Minitel est gratuit dans la plupart des regions metropolitaines depuis les premieres mises en service, les abonnes reunionnais doivent, pour leur part, s'acquitter d'une taxe mensuelle de location-entretien comprise entre 75 francs et 170 francs hors taxes. Des services, tels l'annuaire des PTT sont egalement proposes a titre onereux. La situation est similaire en ce qui concerne les autres departements et territoires d'outre-mer. La decision avait ete prise par le conseil regional de la Reunion, des le mois d'octobre 1987, d'accorder, sous forme d'avance remboursable a la direction de France Telecom, une somme correspondant a la mise a disposition des menages, a titre gratuit, de 5 000 Minitel. Cette operation devait etre effective des le mois de juin 1988 et n'a, jusqu'a ce jour, connu aucune application concrete. Eloigne sur le plan geographique du continent europeen, souffrant de carences criantes dans le domaine des moyens modernes de communication, notre departement reste, trop souvent, a l'ecart des avancees technologiques sans que cela ne s'explique pour des raisons essentiellement techniques. L'ouverture sur le Marche commun de 1993 ne se fera de maniere correcte que si notre population y est preparee et a une certaine maitrise des outils technologiques devenus desormais communs. Il lui demande quelle mesure il entend, ainsi, adopter pour que l'utilisation du Minitel puisse s'operer dans des conditions identiques d'une region francaise a l'autre, compte tenu, egalement de la position privilegiee de la Reunion, region francaise de l'ocean Indien.

Texte de la réponse

Reponse. - France Telecom s'efforce de mettre a la disposition des usagers habitant les departements d'outre-mer des moyens de telecommunications de meme niveau que ceux offerts aux usagers metropolitains, et ce dans toute la mesure du possible au meme prix, en depit de conditions climatiques defavorables. Sur certains points (taux d'electronisation des commutateurs telephoniques par exemple), les departements d'outre-mer sont meme en avance sur la metropole. Pour certains services neanmoins, les couts supplementaires tres importants font qu'il n'a pas ete possible, du moins jusqu'a present, d'offrir les memes conditions tarifaires. Tel est le cas du Minitel, dont la gestion outre-mer est particulierement onereuse en raison des stocks necessaires et des derangements plus frequents. Aussi n'y a-t-il pas possibilite de choisir entre annuaire papier et Minitel ; il convient toutefois de noter que ce dernier est offert en location-entretien au meme tarif qu'en metropole, c'est-a-dire pour des taux mensuels toutes taxes comprises allant de 85 francs (modele de base Minitel 1) a 200 francs (Minitel 1 couleur). Quant a la convention d'avance remboursable evoquee, il est exact qu'elle n'es pas encore entree en application, mais celle-ci devrait maintenant intervenir sous peu.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon Andr?](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4676

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace

Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3083